



Date : 26 octobre 2023

Titre : Conception et installation d'un micro-réseau au Haut-commissariat du Canada en Afrique du Sud, à Pretoria

Numéro de sollicitation : 24-250214

-----  
Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document de sollicitation mentionné ci-dessus.  
-----

### Questions et réponses #3

**Q16.** « La section 6 des exigences électriques de la DDP (page 53 sur 65 du 24-250214---rfp.pdf) indique que « Le système doit être fourni avec un sectionneur CC et CA verrouillable. »  
Requête : Veuillez confirmer si ceux-ci doivent être séparés des panneaux de combinaison AC et DC qui seraient installés. »

**R16.** *Oui, ils doivent être séparés.*

**Q17.** « RFP Section 6.4 Systèmes de stockage d'énergie (page 55 sur 65 de 24-250214---rfp.pdf) - Dans cette section, les conditions suivantes doivent être remplies, entre autres : • "Les systèmes de stockage d'énergie (ESS) doivent être situés dans un débarras dédié, un placard de service, une salle de service ou une zone similaire, ou une zone similaire qui ne s'ouvre pas sur les zones de couchage ; »  
Requête : Cela signifie-t-il que le SSE doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal ou le soumissionnaire doit-il fournir cette pièce à l'extérieur du bâtiment principal avec les onduleurs, comme indiqué dans la section 6.2 Onduleurs : « Les onduleurs doivent être situés à l'extérieur. , dans un boîtier NEMA 4 ou équivalent. »

**R17.** *Reportez-vous à la section 6.4 modifiée.  
Le concepteur/constructeur peut proposer un boîtier approprié pour la solution ESS proposée. (Par exemple, une nouvelle buanderie ou une enceinte autonome conçue pour une application extérieure serait acceptable)*

**Q18.** " RFP Section 6.4 Systèmes de stockage d'énergie (page 55 sur 65 de 24-250214---rfp.pdf) - Dans cette section, les conditions suivantes doivent être remplies, entre autres : • "Les systèmes de stockage d'énergie (ESS) doivent être situés dans un débarras dédié, un placard de service, une salle de service ou une zone similaire, ou une zone similaire qui ne s'ouvre pas sur les zones de couchage ; »  
Requête : Si la batterie est située à l'intérieur du bâtiment et les onduleurs à l'extérieur du bâtiment, cela doublerait le parcours des câbles, ne serait-il pas plus efficace si tous les principaux équipements se trouvaient au même endroit ? »

**R18.** *Référez-vous à la réponse A17. Des emplacements proposés efficaces sont attendus dans le cadre de la phase de conception.*

**Q19.** « RFP Section 6.4 Systèmes de stockage d'énergie (page 55 sur 65 du 24-250214---rfp.pdf) - Dans ce  
Dans la section ESS, les conditions suivantes doivent être remplies, entre autres :  
• « La capacité individuelle du SSE ne dépasse pas 20 kWh ; » • « La capacité globale multiple ne dépasse pas 40 kWh ; » Requête : Ce qui précède signifie-t-il que le soumissionnaire n'est pas tenu de dimensionner le SSE plus grande que les 40 kWh comme indiqué ci-dessus, car l'EDT nécessite une sauvegarde de 72 heures à pleine capacité de



charge, ce qui signifie que le générateur diesel existant serait toujours la source d'énergie dominante si tel est le cas, pourriez-vous s'il vous plaît confirmer si notre compréhension est correcte ou le soumissionnaire peut-il dimensionner l'ESS en conséquence ? »

R1 9. *Référez-vous à la réponse A17.*

Q20. « Veuillez confirmer la hauteur du bâtiment. »

A20. *La hauteur du bâtiment varie. La hauteur depuis l'entrée principale est de 10,548 m.*

Q21. « Les regards sur site, à quels services sont-ils actuellement utilisés (eau, assainissement, électricité, télécoms) ? »

A21. *Design Builder doit confirmer les conditions du site dans le cadre de la phase de conception. Le premier livrable est une « étude électrique et structurelle du site et une évaluation des installations actuelles ».*

Q22. « Veuillez confirmer si l'abattage ou l'élagage d'arbres sera autorisé. »

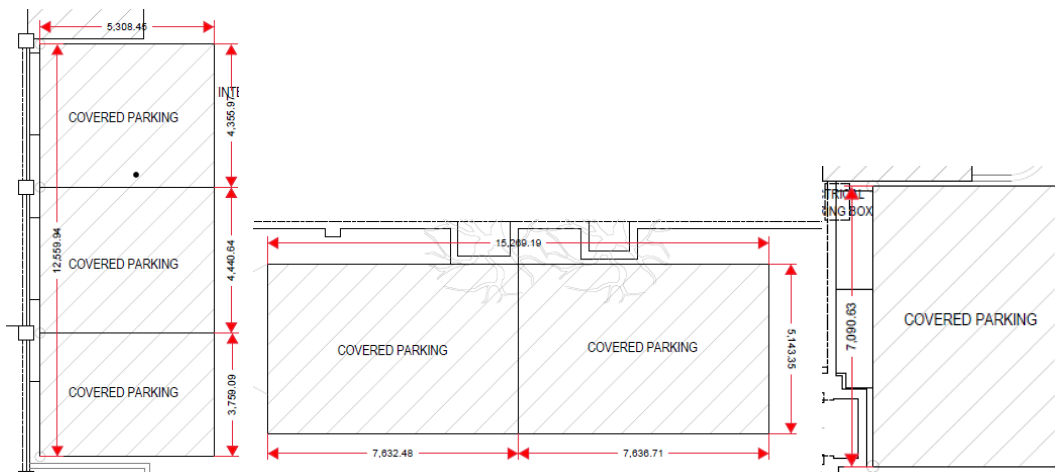
A22. *L'abattage/l'élagage d'arbres dans l'enceinte du Haut-Commissariat serait autorisé dans une certaine mesure si les avantages l'emportent sur les inconvénients et à condition qu'ils soient approuvés par la municipalité.*

Q23. « Les plans soumis à la Municipalité pour les structures d'abri d'auto existantes peuvent-ils être partagés s'il vous plaît ? »

A23. *Nous n'avons pas accès aux plans d'installation du carport.*

Q24. « Veuillez confirmer les dimensions des places de stationnement existantes utilisées pour le stationnement. »

R24. *Les places de stationnement ont une largeur de 2 600 mm. L'ombrage des abris d'auto varie en taille.*





**Q25. « Veuillez confirmer quel type de toit sont les postes de garde et si des modules peuvent y être installés. »**

**R25. *Le toit du corps de garde est en béton. Des modules pourraient éventuellement être installés sur le toit, en attendant la validation du consultant en structure du soumissionnaire et de l'équipe de sécurité d'Affaires mondiales Canada.***

**Q26. « Veuillez confirmer quel type de toit est la salle du générateur et si des modules peuvent y être installés. »**

**R26. *Le toit de la salle du générateur est en béton. Des modules pourraient éventuellement être installés sur le toit, en attendant la validation du consultant en structure du soumissionnaire.***

**Q27. « Veuillez partager les mesures de la salle du générateur. »**

**R27. *Mesures extérieures de la salle du générateur mesure 2 810,93 mm sur 6 113,99 mm.***

**Q28. « Existe-t-il des plans de services d'eau disponibles indiquant où ces services sont situés sous terre ? »**

**R28. *Nous n'avons pas de dessins civils disponibles sur place.***

**Q29. « Veuillez confirmer si le raccordement au nouveau système peut avoir lieu après les heures d'ouverture ou le week-end. »**

**R29. *Oui, la connexion au nouveau système peut avoir lieu en dehors des heures d'ouverture.***

**Q30. « Section 1.7 de la RFP sur les exigences de soumission (page 2 sur 65 du 24-250214---rfp.pdf) :**

**L'un des points mentionnés dans ce critère indique que "L'e-mail a été rejeté ou mis en quarantaine car il contient des fichiers qui sont non acceptés par le serveur du MAECD, comme, sans toutefois s'y limiter, .rar , .zip crypté, .pdf crypté, .exe., etc."**

**Requête : Veuillez confirmer que les fichiers .zip, .exe et .pdf seront acceptables car le point 1.4 de cette clause indique que les soumissionnaires doivent fournir leurs propositions électroniques dans Logiciel au format de document portable (.pdf). »**

**A31. *Les fichiers zip et .pdf peuvent être acceptés par le serveur, à condition qu'ils ne soient pas cryptés.***

***Les fichiers .exe ne peuvent pas être acceptés. Il est demandé aux soumissionnaires de fournir leurs propositions électroniques dans des fichiers d'application logicielle en format de document portable (.pdf) ou dans des fichiers Microsoft Office version 2003 ou supérieure, si possible, mais ce n'est pas obligatoire.***

**Q31. « RFP TP8 - Paiement en cas de résiliation (page 22 de 65 de 24-250214---rfp.pdf) :**

**Cette clause stipule que "si le contrat est résilié conformément à la CG41, Sa Majesté devra payer à l'entrepreneur tout montant qui est légalement dû et payable à l'entrepreneur dès que cela est possible dans les circonstances ».**

**Requête : Idéalement, un contrat devrait être assorti de délais à ces conditions, demandez si ceux-ci peuvent être pris en considération lors de l'attribution du contrat au soumissionnaire retenu. »**



- A31. *La section « II » Conditions de paiement fournira ces informations. Les paiements en vertu du contrat suivront la clause TP4 Délai de paiement, qui est de 30 jours. Veuillez également consulter la clause GC41 car elle contient des informations supplémentaires.*
- Q32. « Formats de demande de propositions pour l'assurance du courtier et de l'assureur (pages 46 et 47 sur 65 du 24-250214---rfp.pdf) :  
Requête : les formats locaux, jugés acceptables en Afrique du Sud, seront-ils autorisés dans le cadre du certificat d'assurance du courtier et de l'assureur (en s'assurant que tous les aspects de « tous les risques » sont couverts par le soumissionnaire) ? De plus, étant donné que la valeur du contrat sera de ZAR (rands sud-africains), veuillez confirmer le montant en ZAR qui sera désormais spécifié pour l'assurance et pour ses franchises. »
- A32. *Oui, les formats locaux jugés acceptables en Afrique du Sud seront acceptés pour le certificat d'assurance du courtier et de l'assureur, à condition que toutes les couvertures de risque soient équivalentes. Les valeurs d'assurance et de franchise seront modifiées en ZAR, veuillez vous référer à l'addenda #3.*
- Q33. « De plus, est-il possible pour nous d'obtenir au moins une facture d'électricité de la municipalité pour l'installation afin de nous aider dans notre choix de batteries ? »
- A33. *Oui. Facture à suivre.*
-